



**Portant réglementation temporaire
du stationnement sur une voie
communale en agglomération**

Le Maire de la Commune de THURINS,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 8^{ème} partie, signalisation temporaire) du 24 novembre 1967, modifiée en dernier lieu par arrêté interministériel du 6 juin 1977,
VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82.623 du 22 juillet 1982 et la loi du 7 janvier 1983,
VU la demande de l'entreprise Facteur d'Orgues 213 route de Fondrieu 69510 RONTALON en date du 21 mai 2024. Stationnement d'un poids lourd (porteur) pour chargement d'un orgue.
CONSIDERANT qu'en vue du bon déroulement de cette prestation et afin d'éviter les accidents et encombrements et de garantir la sécurité des personnes, il y a lieu de réglementer d'une manière particulière le stationnement sur la place Dugas, dans l'agglomération de Thurins.

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement de tous véhicules sera interdit sur **les 10 premières places de stationnement** (en partant du bas du parking le long du mur du château) sur la place Dugas le **vendredi 7 juin 2024 entre 8h et 17h**.

Article 2 : La signalisation nécessaire sera mise en place sur les places concernées par le service technique de la commune et maintenue pendant toute la durée du chargement.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal dressé par les forces de Police ou les Agents assermentés.

Article 4 : Le présent arrêté sera transmis :

- Entreprise Facteur d'Orgues
- à la Police Municipale
- Gendarmerie

Fait à Thurins, 24 mai 2024

Eric CHANTRE,
Adjoint au maire délégué à la voirie

Affiché le : 30 mai 2024

